

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.241

Conservatoire : Demande de renouvellement de l'agrément pour les classes préparatoires d'enseignement artistique

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Rémi HUMBERT, Annie MARC, Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.241**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CONSERVATOIRE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR LES CLASSES PREPARATOIRES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

ODD 8 : Promouvoir une croissance durable le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

ODD 10 : Réduire les inégalités

Le conservatoire de GrandAngoulême, de par son classement à rayonnement départemental par l'État (CRD), a la responsabilité de former des élèves de toutes classes sociales des premiers pas en classe d'éveil jusqu'aux parcours à orientation professionnelle.

Depuis la rentrée scolaire 2020/2021 et par délibérations n°2019.09.231 et n°2024.11.174, le conservatoire de GrandAngoulême bénéficie d'un agrément, délivré par le ministère de la Culture, pour les classes préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique.

La série de textes émis par le ministère de la culture en 2016, 2017 et 2018 afin d'instaurer les classes préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (CPES), fixe les conditions suivantes :

- proposer depuis au moins une année scolaire révolue un cursus d'enseignement spécifique de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;
- organiser une procédure de sélection pour accéder au cursus ;
- réunir un effectif minimal d'élèves par cursus ;
- dispenser, selon les domaines, un nombre minimal d'heures de cours par semaine et par année scolaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès des élèves qui pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou de handicap, sont éloignés de l'offre d'enseignement artistique ;
- développer des partenariats et des collaborations avec des établissements artistiques et culturels sur le territoire local ainsi qu'avec des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;
- disposer, pour chaque domaine et spécialité artistique faisant l'objet de la demande d'agrément, d'une équipe pédagogique comportant des enseignants fonctionnaires de catégorie A ou contractuels d'un niveau équivalent, dont un responsable pédagogique des enseignements, justifiant d'une qualification ou d'une expérience professionnelle déterminée par arrêté et associant des personnalités du milieu professionnel de la création ;
- disposer de locaux adaptés à l'offre d'enseignement ;
- offrir aux élèves scolarisés les conditions leur permettant d'achever des études secondaires ;
- faciliter l'accès des élèves scolarisés à des solutions d'hébergement ;
- délivrer une attestation de fin d'études détaillant les acquis de la formation qu'ils ont suivie ;
- s'engager à respecter les obligations prévues à l'article D 759-16 relatives à l'accueil des élèves en provenance d'Établissement ayant perdu leur agrément.

Pour le renouvellement d'agrément, l'établissement doit pouvoir justifier d'une proportion minimale d'élèves ayant réussi à intégrer des établissements d'enseignement supérieur.

Au vu des conditions de délivrance de l'agrément, le conservatoire de GrandAngoulême est en mesure de demander le renouvellement d'agrément pour les quatre disciplines suivantes :

- Cor
- Chant
- Electroacoustique
- Violoncelle.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de pérenniser l'offre pédagogique construite depuis plusieurs années dans ces disciplines.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter au ministère de la culture le renouvellement de l'agrément pour le conservatoire de GrandAngoulême pour les classes préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique, pour une durée de 5 ans et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026